

PREFET DU TARN

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'entreprise EPC France, tenue le 16 septembre 2014 à 15 heures à la mairie de Montdragon,

sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, en présence de :

- M. VERNHES, maire de Montdragon
- M. FAGUET, maire de Saint-Julien du Puy
- M. DODDS, représentant le maire de Graulhet
- M. ARNOUX, Directeur régional EPC France
- M. BIZART, Directeur Qualité Santé Environnement EPC France
- M. MAS, Salarié EPC France
- M. CAYREL, représentant le syndicat mixte Trifyl
- M. BIRBES représentant l'UPNET
- Ms BONHOURE et DELAIRE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
- M. SAUNAT, Service Départemental d'Incendie et de Secours 81
- M. SACKMANN, Direction Départementale des Territoires
- M. PLATET, Préfecture du Tarn Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

En ouvrant la séance, le sous-préfet rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 27 septembre 2013
- 2) Bilan annuel présenté par la Société EPC France
- 3) Bilan des actions réalisées en 2013 par l'Inspection des Installations Classées
- 4) Suite du PPRT : rappel des nouvelles modalités d'aide au financement des travaux prescrits modalités de travaux chez les riverains
- 5) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 27 septembre 2013

En l'absence d'observation, le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2013 est approuvé.

2) Bilan annuel présenté par la Société EPC France

Invité à présenter le bilan annuel d'exploitation de l'entreprise, M. BIZART (EPC France) rappelle en préambule l'historique de la société et précise qu'EPC fabrique aujourd'hui la dernière génération d'explosifs sous la forme d'émulsions explosives, beaucoup moins dangereuses à fabriquer que les produits d'ancienne génération, mais aussi plus faciles à maîtriser dans le temps. La société fabrique aussi des ciments expansifs. Elle développe actuellement d'autres systèmes permettant de déployer des unités de production partout sur la planète, par kits complets en containers. EPC assure la mise en œuvre et l'accompagnement à la mise en œuvre (avec des cartouches, par camion, unité mobile…)

Il précise également, en réponse à M. BONHOURE (DREAL), que le dépôt de Montdragon ne stocke quasiment plus de dynamite puisque ce produit est de moins en moins employé.

M. ARNOUX, directeur régional d'EPC France confirme à ce titre qu'EPC France a la volonté d'arrêter la production de dynamite. La substitution est désormais possible par d'autres produits.

M. BIZART commente ensuite les faits marquants relevés sur le site de Montdragon en 2013 :

- la fusion EPC France Alpha Roc, avec l'intégration du système QSE (Qualité Sécurité Environnement) ;
- la réalisation d'un plan d'opération interne en décembre 2013 ;
- l'approbation du PPRT;
- la mise à jour des garanties financières ;
- la réalisation de tests de sûreté sur les véhicules ;
- l'inspection DREAL le 14 novembre 2013 ;
- diverses actions de contrôle (électricité, foudre, système de surveillance, extincteurs...
 et test de la sirène les 1^{er} mercredis de chaque mois à midi) mises en œuvre par
 l'exploitant.

En réponse à M. BONHOURE, M. FAGUET (Maire de Saint-Julien du Puy) confirme que les riverains entendent bien la sirène. Toutefois, il explique que certains ne font pas le rapprochement entre cette sirène et EPC France.

Pour répondre aux différentes questions des participants, il est précisé :

- que 10 à 15 salariés sont rattachés au dépôt, mais que 2 à 3 d'entre eux seulement sont permanents sur le site,
- que la sirène d'alerte émet le signal national d'alerte ;
- que la plaquette PPI (plan particulier d'intervention) est diffusée chaque année.
- M. BONHOURE rappelle que l'exploitant est réglementairement tenu de diffuser les consignes du PPI et M. BIZART souligne que la plaquette est réactualisée tous les 3 ans (sauf modification majeure) et transmise aux mairies, avec un complément régulier de dotation pour les nouveaux arrivants.
- que le plan de formation a été réalisé à 100 %, soit un total de 244 heures. Diverses actions de formation interne ont été menées (accueil nouveaux entrants), ainsi que des actions de sensibilisation en réunion mensuelle « Qualité Sécurité ».
- M. BIZART présente ensuite l'analyse des risques et maîtrises et procédés, qui comporte 5 EIPS (Elément Important pour la Sécurité): formation, respect du timbrage, débroussaillage, plans de prévention pour les intervenants extérieurs et risque foudre. Il signale l'intégration et la mise en œuvre de la refonte complète des procédures et processus de 2013 (du fait du rapprochement EPC/Alpha Roc) Il ajoute que le dépôt n'a pas connu de situation d'urgence en 2013, ni accident, ni presqu'accident et qu'un exercice POI a eu lieu le 12 décembre 2013. Il explicite le process de retour d'expérience issu des dépôts, et expose les diverses modalités de contrôle du système : revue de direction, inspection(s) DREAL et audits. A son sens, le dépôt, qui est de type « igloo » et dont les portes font face à la colline, répond aux meilleures techniques disponibles.

M. BONHOURE fait néanmoins observer que la présence de la colline n'a pas été prise en compte dans les calculs d'effet PPRT.

M. BIZART commente ensuite les prévisions 2014 en insistant sur:

- la mise en place de la démarche qualité, sécurité, environnement, avec des audits de certification ISO en cours ;
- la mise en place d'un « pacte sécurité » (engagement des salariés à titre personnel) ;
- la communication des résultats sécurité par un journal d'entreprise ;
- la participation active des victimes d'accidents à l'analyse et la mise en place des actions correctives ;
- la révision du Document Unique (avec les problématiques liées à la pénibilité) ;
- l'initiation au fonctionnement du futur système de traçabilité, qui représente une complexité importante et nécessité un lourd travail.

Les perspectives restent, pour 2015, la sécurité, l'efficacité, le développement et la diversification. Dans un but de pérennité, EPC recherche la satisfaction de ses clients, de ses actionnaires, de son personnel et des riverains, mais aussi de l'administration.

3) Bilan des actions réalisées en 2013 par l'Inspection des Installations Classées

M. BONHOURE signale la finalisation du PPRT qui a été approuvé par arrêté préfectoral, le 22 février 2013.

Il explique que la visite d'inspection du 14 novembre a porté sur 3 thèmes principaux.

- les travaux de mise en conformité protection contre les effets de la foudre (il semble que les insuffisances soient rétablies) ;
- l'état des stocks et le suivi des dépôts ;
- le système de gestion de la sécurité (soit, en 2013, la gestion des procédés et la formation).

La DREAL a été informée de la panne intervenue sur la sirène. Selon M. BONHOURE, ce type d'engin manque de fiabilité.

En réponse à M. PLATET qui demande si ce système peut être déclenché à distance, M. MAS indique que l'alerte ne peut être déclenchée que localement. A son sens, le problème tient aux *drivers* de la sirène, qui tombent en panne tous les 2 ans environ, du fait de leur exposition aux intempéries.

Le Sous-Préfet et M. PLATET suggèrent à EPC France d'envisager la mise en place d'un automate d'alerte, qui permettrait de prévenir au moins le cercle proche de l'usine (par SMS notamment). Les représentants d'EPC assurent que cette solution sera examinée.

M. BONHOURE expose les conclusions de l'inspection de la DREAL. Ont été constatés la mise en conformité des installations foudre, la bonne organisation des stockages ainsi que le bon entretien des abords du dépôt. Quelques panneaux sont à reprendre sur la zone Z2 pour l'information des promeneurs. Les processus d'information du personnel sur la sécurité sont rigoureux.

En revanche, il a été constaté s'agissant du management de la politique sécurité par la Direction, que cette politique n'a pas fait l'objet d'un audit. M. BIZART indique que ce manque est lié à la fusion EPC/Alpha Roc.

M. BONHOURE précise également que le Plan d'Opération Interne a été mis à jour début 2014. La diffusion de plaquettes d'information aux riverains, en 2013 et 2014, reste à vérifier. Sur ce point, M. DELAIRE (DREAL) rappelle qu'il est nécessaire de vérifier la diffusion périodique des plaquettes (sur les risques associés à EPC, et les consignes de sécurité en cas d'alerte) aux différentes mairies. Il faut notamment vérifier que les habitants de Saint-Julien du Puy qui ont demandé un permis de construire ont obtenu ces informations.

M. FAGUET (maire de Saint-Julien du Puy) indiquant ne pas être en mesure de confirmer que cette diffusion a été faite, M. BONHOURE insiste sur le caractère obligatoire de cette transmission d'information à ceux qui construisent.

M. VERNHES (Maire de Montdragon) faisant observer que les riverains se renseignent peu sur ces sujets, le sous-préfet suggère d'utiliser les sites Internet locaux pour diffuser ces informations, mais aussi de distribuer aux riverains un calendrier comportant les consignes en question.

A M. BONHOURE qui souhaite savoir si une information communale a été diffusée lors de l'approbation du PPRT, M. FAGUET répond par la négative pour sa commune. Il retient donc l'idée de diffuser une information via le bulletin municipal, via le site Internet et dans le « package » destiné aux nouveaux habitants.

Le Sous-Préfet suggère également d'interroger le personnel communal sur le sujet pour s'assurer qu'il est apte à répondre au public en cas d'alerte : en effet, nombre de personnes appelleront la mairie en pareilles circonstances.

Répondant à la demande de M. BIRBES (UPNET), M. BONHOURE indique que pour développer l'information sur les travaux de renforcement des bâtiments et des vitrages, des plaquettes correspondantes seront diffusées. Il rappelle ensuite les modalités du financement

des travaux des particuliers, qui repose sur un crédit d'impôt de 40 % du montant investi, et un complément d'aide de 50 % apporté conjointement par l'exploitant et les collectivités territoriales (percevant la CET). Le financement se monte donc à 90 % des travaux, ces derniers étant plafonnés à 20 000 euros, ou à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien (le montant le plus faible étant retenu). Pour ceux qui ne sont pas imposables, le Trésor Public établit un chèque correspondant au crédit d'impôt. Précision est aussi donnée sur le fait que ces aides ne concernent que les bâtiments existants et non pas les constructions nouvelles.

M. BIRBES s'interrogeant sur les sanctions éventuellement encourues par un riverain qui n'aurait pas réalisé ces travaux dans le délai imparti , le sous-préfet fait observer que le bien concerné serait plus difficile à vendre si ces travaux de mise en sécurité n'étaient pas réalisés.

Le sous-préfet rappelle aussi qu'un diagnostic devra obligatoirement être réalisé sur les bâtiments pour déterminer des travaux de renforcement à prévoir. A Castres, pour la mise en œuvre d'un autre PPRT, ce diagnostic sera pris en charge par la communauté d'agglomération, qui assurera aussi le rôle de guichet unique pour le financement des travaux (l'entreprise lui remboursera sa participation). Ce type de formule pourrait être envisagé pour le PPRT EPC également. Le sous-préfet invite les communes et l'entreprise à évoquer ces modalités de mise en œuvre en rappelant que le délai de 5 ans imparti pour mener à bien les travaux est relativement court. Il indique également que les entreprises qui les réaliseront devront suivre une formation adaptée, afin d'être agréées. Il faudrait pendant ce temps réaliser le diagnostic sans tarder : cette étape est essentielle pour que l'entreprise et les collectivités puissent estimer le montant de leur participation.

Selon M. BONHOURE, une quarantaine de maisons sont concernées.

M. SACKMANN (DDT) confirme, en réponse à M. BIRBES, que lorsqu'une maison se vend, l'acheteur doit être informé de ces éléments par le notaire.

En outre, il existe dans « l'information acquéreur-locataire » une case à renseigner selon que le logement se trouve ou non dans un périmètre à risque, que des travaux sont ou non prescrits, et que ces travaux ont été ou non réalisés. Les notaires doivent normalement informer l'acheteur, mais c'est aussi à ce dernier d'être vigilant sur les éléments qui lui sont communiqués à l'achat.

Le sous-préfet indique que pour développer l'information, il est important que le périmètre du PPRT soit précisé sur le site Internet de la Commune. M. VERNHES précise que pour Montdragon la carte se trouve sur le site. Le diagnostic n'est pas encore réalisé, mais un précédent avait été fait.

Pour répondre à M. BIRBES qui suggère qu'une personne soit chargée d'informer les propriétaires concernés, le sous-préfet confirme la nécessité de prévoir une information personnelle aux propriétaires.

M. VERNHES s'interroge sur le cas d'une maison construite sans permis de construire, qui est habitée. Il demande ce qu'il adviendrait en cas de problème. Le sous-préfet indique qu'en tout état de cause le problème concernerait le propriétaire d'autant que cette maison serait vraisemblablement démolie un jour ou l'autre, sur décision de justice.

A M. DODDS (Mairie de Graulhet) qui demande si des bureaux d'études aptes à réaliser le diagnostic peuvent être recommandés, le sous-préfet répond que les intervenants agréés par l'Etat sont actuellement deux dans la région et que d'autres devraient demander progressivement leur agrément. S'agissant de la réalisation des travaux eux-mêmes, la liste des sociétés qualifiées sera diffusée. Le propriétaire conservera de toutes les façons, la liberté de choix de l'entreprise intervenante.

M. BONHOURE rappelle que pour l'heure, le recensement précis des immeubles concernés par le PPRT n'a pas encore été fait. Et répondant à M. FAGUET qui souhaite avoir des précisions sur les modalités de recensement des habitations concernées, le sous-préfet estime

qu'il serait pertinent qu'il soit réalisé par les communes à partir notamment du cadastre. Il insiste sur la nécessité d'agir rapidement et simplement afin d'établir le diagnostic.

4) <u>Suite du PPRT : rappel des nouvelles modalités d'aide au financement des travaux prescrits - modalités de travaux chez les riverains</u>

Ce point a été traité avec le précédent.

5) Questions diverses

M. BONHOURE signale que Trifyl a sollicité la DREAL pour une extension de ses activités dans la zone B. Si le PPRT, pris à la lettre, ne permet pas d'implanter de nouvelles activités sur cette zone, une étude pourra néanmoins être réalisée pour mesurer les risques encourus par les salariés susceptibles d'y travailler. La réponse sera donnée en fonction des résultats.

M. CAYREL (Trifyl) précise cette demande, qui pour l'heure reste de principe. La perspective serait d'installer des bassins sur cette zone, ce qui nécessiterait une présence très ponctuelle de personnel. Une négociation est également en cours pour le rachat de la propriété voisine : sur la zone B qu'elle comporte, Trifyl pourrait un jour implanter du stockage de déchets. Il faudrait alors réaliser des travaux pour construire des casiers ; suivrait une période d'exploitation. Pendant ces deux périodes, 1 à 3 ans maximum, une présence permanente - mais non pérenne - serait nécessaire.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il n'est pas interdit d'installer des activités «inertes» en zone B tandis que M. BONHOURE souligne la nécessité d'envisager les risques encourus par les personnes qui travailleraient sur la zone avec des engins (bris de vitre), et les éventuelles possibilités de s'en prémunir. Selon M. BIZART il conviendra, si une telle implantation était envisagée, de réaliser notamment une étude de sécurité au travail, à partir d'un projet précis.

M. CAYREL explique que Trifyl n'a pas de tel projet pour l'heure mais souhaite simplement s'assurer que la rédaction du PPRT n'interdit pas cette possibilité. M. SACKMANN rappelle le règlement de la zone B, qui restreint fortement l'urbanisation nouvelle. Il est possible néanmoins d'implanter des bâtiments techniques ou à usage d'activité uniquement, s'ils ne peuvent être implantés ailleurs, et sans occupation permanente de personnel notamment.

M. DODDS souhaitant savoir si les quantités d'explosifs stockées chez EPC France (qui sont à la base de la définition des zones) ont été dimensionnées en fonction du terrain, ou par rapport aux besoins de la société, M. BIZART indique que ces quantités sont fonction des besoins de la société, mais surtout des besoins des clients carriers de la région.

M.DODDS estimant que les quantités stockées auraient pu être définies en fonction des besoins de Trifyl également, les représentants d'EPC rappellent l'antériorité de la présence du dépôt sur ce territoire. M. BONHOURE ajoute que l'implantation du dépôt avait été autorisée par l'Etat sur la base des quantités en question. Il semble difficile aujourd'hui de revenir sur ces conditions.

En réponse à M. SAUNAL qui s'interroge sur le traitement de l'alerte, et sur la mise à jour par EPC France de ses coordonnées vis-à-vis du centre d'appel (et de la préfecture), M. BIZART confirme que les modifications sont faites chaque fois que nécessaire.

M. SAUNAL rappelle qu'en cas de crise, EPC doit contacter la préfecture, qui elle-même contactera les différents services publics.

M. SAUNAL souhaite clarifier la marche à suivre sur le scénario particulier suivant : les services de secours seraient prévenus par des personnes extérieures à EPC France qu'un blessé se trouve derrière les grillages du dépôt de Montdragon, un jour de fermeture de l'établissement.

Selon M. BIZART il faudrait alors contacter les responsables d'EPC France, aux numéros d'appel qui ont été transmis aux services de secours. Si la victime en question est en détresse

vitale, il semble évident que la patrouille envoyée sur place procède sans attendre à la découpe du grillage pour lui porter secours.

M. SACKMANN insistant sur la nécessité, pour les communes, de se doter de plans communaux de sauvegarde (PCS), le sous-préfet ajoute que ce PCS a un caractère obligatoire pour toutes les communes du Tarn. Il insiste sur le fait que ce document est, avant tout, un annuaire permettant d'identifier les interlocuteurs en cas de crise. Il permet aussi d'inventorier les moyens matériels disponibles dans la commune, et donc de gagner du temps pour la mise en œuvre des secours immédiatement après un événement. Ce PCS, qui peut être élaboré avec l'aide du SIDPC, est mis à jour tous les 6 mois. Il est souhaitable qu'un élu en soit le référent.

M. PLATET signale qu'un exercice cadre « chaîne d'alerte » sera organisé avec l'exploitant d'ici la fin 2014, ainsi qu'un exercice complet cadre terrain en 2015 (couplé à la mise à jour du PPI).

Pour répondre à M. PLATET sur le stockage de dynamite sur ce site, M. MAS précise que le dépôt stocke encore quelques cartons de dynamites pour des usages spécifiques en carrière mais qui représentent une quantité faible.

A l'issue de l'examen des questions portées à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Le sous-préfet de Castres,

president de la CSS,

Jean-Yves CHIARO